Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213303258-20261023-2026_10_22-DE

Extrait du registre des délibérations du co[illegible]

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, BELUS, LABORDE, MADACI, NYZNYK, VENANCY – Mmes BOULAY, BERNARD, LEVY.

Absents excusés : Mmes BODEI (pouvoir à M. VIGNON), BOUSSARD (pouvoir à M. BERNARD), DESARDURATS (pouvoir à Mme BOULAY), COSSE

Secrétaire de séance : Mm BERNARD Clélia

Objet : Cimetière : Prix des concessions

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2019 portant sur les tarifs du cimetière ;
Considérant que les tarifs du cimetière actuellement en vigueur n'ont pas été réévaluées depuis 2019 ;
Considérant que la grille tarifaire doit favoriser le renouvellement des concessions pour une bonne gestion de ces équipements et qu'elle doit favoriser la sauvegarde de notre patrimoine funéraire ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs comme suit :

Nature concernée	Durée	Prix	**Nouveau tarif**
Pleine terre : 2m x 3m Soit 6m²	30 ans	300 €	**300 €**
Chapelle en l'état	30 ans	1000 €	**1 000 €**
Caveau en l'état	30 ans	1000 €	**1 000 €**
Case de columbarium	30 ans	700 €	**700 €**

Ces concessions sont concédées et renouvelées pour une durée temporaire de 30 ans aux prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
Après avoir étendu l'exposé M. Le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le maintien des tarifs des concessions selon les conditions présentées ci-dessus
- **MANDATE** M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour copie conforme au registre,

La secrétaire de séance
Clélia BERNARD

Fait à Plassac,
Le 23 octobre 2026
Le Maire
Jean-Louis BERNARD

Le M...,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.